

## Des questions au sujet de l'assurance?

### Appelez-nous.

Colombie-Britannique, Saskatchewan et Manitoba

Sans frais : 1 877 772-3777, poste 222

Heures d'ouverture : L-V de 9 h à 16 h

Alberta

Sans frais : 1 800 377-6378

Heures d'ouverture : L-V de 8 h à 16 h

Ontario

Sans frais : 1 800 387-2880

Heures d'ouverture : L-V de 8 h à 17 h

Québec

Sans frais : 1 877 288-4321

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

Atlantique

Sans frais : 1 800 565-7189, poste 227

Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

[www.abc.ca](http://www.abc.ca)

[www.getintheknow.abc.ca](http://www.getintheknow.abc.ca)

 @InsuranceBureau

 [youtube.com/insurancebureau](https://youtube.com/insurancebureau)

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2012 Le Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

02/12

## UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION :

# L'ASSURANCE DES ENTREPRISES ET VOUS



ASSURANCE ENTREPRISE → PARCOUREZ IBC.CA



*La gestion du risque est un aspect essentiel de toute entreprise, grande ou petite. Le vol, l'incendie, le vandalisme, les émeutes : une multitude de sinistres peuvent survenir et vous devez être prêt à y faire face. Il existe des mesures élémentaires que vous pouvez prendre pour vous protéger. Examinons-en quelques-unes.*

## 1 PREMIÈRE MESURE : Trouvez un bon représentant d'assurance

La première mesure à prendre, et la meilleure, consiste à vous chercher un agent ou un courtier spécialisé en assurance des entreprises qui connaît le genre d'entreprise que vous possédez ou qui est disposé à investir le temps et les efforts nécessaires pour l'étudier avec vous. Vous possédez une excellente connaissance de l'exploitation de votre entreprise et votre agent ou courtier devrait avoir une excellente connaissance des moyens à mettre en œuvre pour gérer efficacement le risque. Un bon agent ou courtier d'assurance peut se révéler un précieux atout pour votre société.

## 2 DEUXIÈME MESURE : Établissez vos priorités

Au moment de planifier votre assurance, une mesure importante à prendre, avec l'aide de votre représentant d'assurance, consiste à cerner les risques susceptibles de paralyser votre entreprise et à vous assurer contre ceux-ci. Ne vous préoccupez pas trop de ceux qui ne représentent qu'une faible menace. Par contre, ne manquez pas de tenir compte de tout ce qui se trouve entre ces deux extrêmes. C'est la partie la plus difficile qui requiert énormément de créativité et de persévérance.

## 3 TROISIÈME MESURE : Faites de la prévention

Vous pouvez contribuer à protéger vos biens contre les sinistres et à réduire vos frais d'assurance en prenant quelques mesures positives de votre côté pour décourager les cambrioleurs, les voleurs à l'étalage, les vandales, les pyromanes et les autres malfaiteurs de même acabit. Un bon contrôle des stocks et une tenue de livres méticuleuse peuvent contribuer à réprimer les tentations des employés et des fournisseurs. Un investissement dans la prévention des sinistres entraîne souvent une réduction des primes d'assurance. En fait, les économies d'assurance ainsi réalisées pourraient vous permettre de rentabiliser cet investissement en quelques années à peine. Voici quelques idées de prévention des sinistres que vous pourriez envisager de mettre en œuvre :

- Installez des extincteurs d'incendie, des alarmes anti-effraction et des alarmes d'incendie approuvés.
- Verrouillez solidement toutes les portes, les fenêtres et les puits de lumière.
- Verrouillez les pièces d'entreposage et les autres secteurs peu fréquentés.
- Isolez les matières inflammables et éliminez adéquatement les rebuts.
- Laissez des lumières allumées et des fenêtres dégagées afin que les patrouilles policières puissent voir à l'intérieur.
- Encouragez les employés à protéger la société en faisant preuve de vigilance et de prudence.
- Inscrivez-vous auprès du service de police et du service d'incendie de votre localité afin qu'ils sachent qui appeler en cas d'urgence.
- Envisagez la possibilité d'embaucher un gardien de sécurité si les conditions le justifient.

**En travaillant avec un représentant d'assurance avisé et en prenant quelques mesures proactives dès le départ, vous pouvez prendre en charge la sécurité de votre entreprise avant même de choisir l'étendue de votre assurance.**



## Qu'est-ce que l'assurance des pertes d'exploitation?

L'assurance des pertes d'exploitation est habituellement une garantie facultative ajoutée à votre contrat d'assurance des biens d'entreprise en vigueur dans le but de protéger vos revenus pendant une période d'interruption de vos activités.

Par exemple, le propriétaire d'un commerce de détail qui est tenu d'interrompre ses activités en raison de dommages causés par un incendie percevrait sous forme d'indemnités les revenus qu'il aurait normalement engrangés pendant la période d'interruption des activités et de réparation.

Vérifiez que votre contrat d'assurance est à jour et rend compte de toute modification au sein de votre entreprise.

### Quel genre de contrat d'assurance des pertes d'exploitation vous convient le mieux?

À l'instar des contrats d'assurance habitation, un contrat d'assurance des pertes d'exploitation peut être offert selon la formule **risques désignés** ou la formule **tous risques**.

La formule risques désignés couvre les sinistres causés par les risques désignés dans votre contrat. La formule tous risques procure une protection contre les sinistres causés par n'importe lequel des risques non expressément exclus de votre contrat.

### Période d'indemnisation

La période d'indemnisation est un autre facteur important à prendre en considération. Ce terme désigne la période couverte en cas de perte de revenus d'exploitation. Il en existe principalement deux formules : limitée et étendue.

### FORMULE LIMITÉE (ou revenus) d'assurance des pertes d'exploitation

La formule limitée permet de toucher des indemnités jusqu'à ce que les dommages soient réparés ou les biens remplacés. Dès que reprennent vos activités, le contrat cesse de verser des indemnités, même si vos gains ne sont pas encore au niveau qu'ils étaient précédemment.

Par exemple, si vous êtes tenu d'interrompre vos activités pendant plusieurs mois, vos concurrents risquent de vous chiper quelques clients. À la reprise de vos activités, vos affaires pourraient ne pas être aussi florissantes qu'elles l'étaient avant l'interruption de votre entreprise, mais votre assurance aura cessé de verser des indemnités.

La période d'indemnisation de votre entreprise et le montant des indemnités mensuelles pourraient également être assujettis à des limites.

### FORMULE ÉTENDUE (ou bénéfices) d'assurance des pertes d'exploitation

Une formule étendue, d'autre part, continue de verser des indemnités jusqu'à ce que vos affaires reviennent à la normale, c'est-à-dire au niveau qu'elles étaient avant l'interruption, sous réserve de la période d'indemnisation maximale indiquée dans votre contrat.

### Frais supplémentaires

Certains propriétaires d'entreprise peuvent également souscrire une garantie facultative pouvant englober les frais supplémentaires. Ce genre de contrat s'adresse aux entreprises qui doivent poursuivre leur exploitation pendant la période visée par les dommages. Vous pourriez être tenu d'engager des frais supplémentaires pour poursuivre vos activités à un autre endroit (p. ex., téléphone, publicité, locations, déménagement dans de nouveaux locaux ou impartition de travaux).

### Tout compte fait

Le montant d'assurance dont vous avez besoin dépend de la nature exacte de votre modèle d'entreprise. Discutez de vos options avec votre fournisseur d'assurance. Énoncez clairement vos besoins. Ne craignez pas de poser des questions. Étudiez et comprenez le contrat. Ne signez rien à la va-vite. Renseignez-vous et sollicitez l'opinion d'autres personnes. Et assurez-vous de tout passer en revue avec l'aide d'un représentant d'assurance et de vérifier que vous êtes bien protégé.

**Après tout, c'est votre entreprise.**